



**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 16 mai 2022, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des  
Services juridiques  
Madame Geneviève Perreault, cheffe de  
division, Urbanisme, services aux citoyens et aux  
entreprises du Service du développement durable  
du territoire

Est absente : Madame la conseillère Mélanie Roldan

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**22-05-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 19 avril 2022





# Ville de Candiac

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1. Régie incendie - constitution et mise en service d'un Service de premiers répondants à Candiac

## **3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

- 3.1. Adoption - Programme d'aide financière - projet-pilote - verdissement des terrains industriels
- 3.2. Autorisation de dépenses à la Direction générale - analyse des gaz à effet de serre (PTI)
- 3.3. Remboursement de subvention - Programme Climat municipalités - phase 2

## **4. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## **5. SERVICE DES FINANCES**

- 5.1. Dépôt - rapport du maire sur le rapport financier
- 5.2. Dépôt - rapport financier 2021 et rapport du vérificateur
- 5.3. Dépôt - rapport des déboursés - avril 2022
- 5.4. Dépôt - rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 5.5. Résolution de concordance et de courte échéance - emprunt par obligations de 23 680 000 \$ au 31 mai 2022
- 5.6. Affectation du surplus cumulé pour les bâtiments municipaux
- 5.7. Affectation du surplus cumulé pour les projets futurs
- 5.8. Aide financière - Gestion Loisirs CSC

## **6. SERVICES JURIDIQUES**

- 6.1. Expropriation du 166, boulevard de l'Industrie - locataire Chetita inc. - offre de règlement finale
- 6.2. Officiers responsables de l'application de règlements municipaux et des lois provinciales concernées

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Fermeture temporaire de rues - *Le Grand défi Pierre Lavoie*





## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 20 avril au 16 mai 2022
- 8.2. Autorisation de signatures - lettres d'ententes BA-2022-03 et BA-2022-04
- 8.3. Embauche - *technicien en instrumentation*, division Alimentation en eau
- 8.4. Suspension - employé 1207

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES**

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

- 10.1. Demandes de dérogations mineures
- 10.2. Autorisation de signatures - entente avec la Régie incendie - services professionnels de gestion de projets
- 10.3. Accord avec la planification du CSSDGS - cession de terrains pour la construction de nouvelles écoles
- 10.4. Octroi de contrat - services professionnels - architecture et ingénierie - bâtiment des travaux publics - 2222-BP
- 10.5. Octroi de contrat - services professionnels - évaluation du climat sonore du secteur TOD de la gare - 2223-UR

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1. Octroi de contrat - essouchage des arbres publics - appel d'offres 2219-TP
- 11.2. Octroi de contrat - fourniture et plantation d'arbres - appel d'offres 2220-TP
- 11.3. Octroi de contrat - entretien des conduites d'égouts sanitaires - appel d'offres 2221-TP
- 11.4. Octroi de contrat - acquisition d'une déchiqueteuse à branches - appel d'offres 2224-TP
- 11.5. Autorisation - disposition du surplus de matériel usagé

## **12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 12.1. Dépôt - Règlement 5000-053 (zonage) - certificat sur le résultat du registre
- 12.2. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5003-007 (construction)





12.3. Assemblée publique de consultation et adoption -  
Règlement 5009-008 (dérogations mineures)

12.4. Adoption - Règlement 1348-001 (régie interne du  
conseil municipal)

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**22-05-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2022**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du  
19 avril 2022.

**2. DIRECTION GÉNÉRALE**

**22-05-03 RÉGIE INCENDIE - CONSTITUTION ET MISE EN  
SERVICE D'UN SERVICE DE PREMIERS  
RÉPONDANTS À CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0205;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la Régie  
incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) depuis le  
1<sup>er</sup> janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Régie soit autorisée à établir et mettre en service un Service de  
premiers répondants sur le territoire de la Ville de Candiac;

QUE le directeur de la Régie soit désigné afin de réaliser toutes les  
formalités nécessaires à la mise en place de ce service.





**3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

**22-05-04 ADOPTION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
- PROJET-PILOTE - VERDISSEMENT DES  
TERRAINS INDUSTRIELS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0198;

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat quant à l'urgence de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 24 janvier 2022, la Ville de Candiac a adopté son *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre sur pied un projet-pilote afin d'augmenter le verdissement de son secteur industriel, où la canopée est déficiente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Programme d'aide financière - verdissement des terrains industriels sur le territoire de la Ville de Candiac*, tel que soumis aux membres du conseil.

**22-05-05 AUTORISATION DE DÉPENSES À LA DIRECTION  
GÉNÉRALE - ANALYSE DES GAZ À EFFET DE  
SERRE (PTI)**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0192 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur général ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'analyse des gaz à effet de serre (GES) dans les industries, commerces et institutions (PTI: G21-054), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables.





**22-05-06 REMBOURSEMENT DE SUBVENTION -  
PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS -  
PHASE 2**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0191;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la Ville de Candiac a reçu la confirmation d'une aide financière de 436 510 \$ du *Programme Climat municipalités, phase 2*, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'utilisation d'un camion lourd 100 % électrique destiné à des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui offrait la technologie pour mener à bien ce projet a, depuis, fermé ses portes, et que conséquemment, il a été jugé préférable de reporter ledit projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le premier versement de 109 127,50 \$ reçu dans le cadre du Programme soit remboursé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**4. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**5. SERVICE DES FINANCES**

**22-05-07 DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE SUR LE  
RAPPORT FINANCIER**

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire dépose à la présente séance du conseil son rapport relatif au rapport financier de la municipalité.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

Ce rapport sera diffusé gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville.

**22-05-08 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2021 ET  
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**22-05-09 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -  
AVRIL 2022**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 pour un total de 3 335 942,25 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**22-05-10 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, est déposé à la présente séance le rapport annuel concernant l'application du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**22-05-11 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE  
COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR  
OBLIGATIONS DE 23 680 000 \$ AU 31 MAI 2022**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0183.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Candiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 23 680 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2022, réparti comme suit :





# Ville de Candiac

Règlements d'emprunt	Montants
980	133 700 \$
981	411 500 \$
982	616 200 \$
1118	487 000 \$
1125	844 200 \$
1132	236 500 \$
1132	47 300 \$
1132	31 500 \$
1133	534 900 \$
1134	561 100 \$
1140	182 000 \$
1148	181 100 \$
1148	55 200 \$
1159	342 400 \$
1161	642 800 \$
1163	174 000 \$
1163	760 400 \$
1175	221 900 \$
1176	238 600 \$
1189	14 300 \$
1212	294 700 \$
1214	84 800 \$
1220	10 400 \$
1238	347 700 \$
1239	263 800 \$
1240	694 400 \$
1247	109 000 \$
1248	350 200 \$
1249	42 600 \$
1250	113 900 \$
1253	496 200 \$
1269	1 181 200 \$
1275	160 200 \$
1278	10 300 \$
1281	411 800 \$
1286	11 900 \$
1294	2 857 700 \$
1294	32 300 \$
1360	444 200 \$
1363	67 800 \$
1370	151 000 \$
1371	139 200 \$
1372	264 100 \$
1377	32 200 \$
1404	700 000 \$
1405	650 000 \$
1419	123 000 \$
1427	275 000 \$
1443	1 675 000 \$
1444	370 000 \$
1446	100 000 \$
1455	772 000 \$
1460	900 000 \$
1464	2 826 800 \$





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 1132, 1133, 1148, 1161, 1189, 1212, 1214, 1220, 1238, 1239, 1240, 1247, 1248, 1249, 1250, 1253, 1269, 1275, 1281, 1294, 1404, 1405, 1419, 1427, 1443, 1444, 1446, 1455, 1460 et 1464, la Ville de Candiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui initialement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 2<sup>e</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; mais pourront toutefois être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et la Ville de Candiac autorise à cet effet la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 12621  
215, BOULEVARD JEAN-LEMAN, BUREAU 110  
CANDIAC QC J5R 6Z8

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations. La Ville de Candiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;





QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 1132, 1133, 1148, 1161, 1189, 1212, 1214, 1220, 1238, 1239, 1240, 1247, 1248, 1249, 1250, 1253, 1269, 1275, 1281, 1294, 1404, 1405, 1419, 1427, 1443, 1444, 1446, 1455, 1460 et 1464 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 1404, 1405, 1419, 1443, 1444, 1455, 1460 et 1464 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 31 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **22-05-12 AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Considérant le rapport 2022-0186.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approprié un montant de 3 500 000 \$ à même le surplus cumulé non affecté pour les bâtiments municipaux.

## **22-05-13 AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ POUR LES PROJETS FUTURS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0187.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approprié un montant de 3 500 000 \$ à même le surplus cumulé non affecté pour les projets futurs.

## **22-05-14 AIDE FINANCIÈRE - GESTION LOISIRS CSC**

Considérant le rapport 2022-0199;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Candiac et l'organisme Gestion Loisirs CSC concernant l'exploitation du Complexe sportif de Candiac.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée à Gestion Loisirs CSC une aide financière de 36 183 \$ basée sur l'estimation des frais fixes d'énergie, et que ce montant soit ajusté à la réception des factures.

**6. SERVICES JURIDIQUES**

**22-05-15 EXPROPRIATION DU 166, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - LOCATAIRE CHETITA INC. - OFFRE DE RÈGLEMENT FINALE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0190;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé, par avis d'expropriation, le 28 septembre 2016, à l'expropriation totale de l'immeuble sis au 166, boulevard de l'Industrie, dans lequel la locataire Chetita inc. louait un local en vertu d'un bail intervenu le 7 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation vise la construction d'une voie de circulation automobile dans le cadre du projet domiciliaire Le Square Candiac;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur l'expropriation*, le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, doit fixer l'indemnité due au locataire selon le préjudice directement causé par l'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 octobre 2020, le Tribunal a rendu une décision incidente fixant l'indemnité provisionnelle à 1 100 575 \$ suivant l'entente intervenue préalablement entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE, suite à plusieurs rencontres et séances de travail entre les avocats et experts respectifs des parties, une proposition de règlement hors Tribunal, pour une indemnité d'expropriation totale et finale est intervenue, sous réserve de son approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été acceptée par Chetita inc., par le biais de ses procureurs, dans une correspondance transmise aux procureurs de la Ville le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intérêt de la Ville et de l'ensemble de ses citoyens, il y a lieu de donner suite à cette proposition de règlement hors Tribunal afin de finaliser ce dossier d'expropriation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac accepte de régler hors Tribunal le dossier d'expropriation l'opposant à Chetita inc. (dossier numéro SAI-M-253940-1610 du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières) et ce, pour une indemnité d'expropriation totale et finale de 1 951 518 \$;





# Ville de Candiac

QUE, compte tenu du montant de l'indemnité provisionnelle déjà versé, soit versé à Chetita inc. le solde de 850 943 \$;

QUE M<sup>e</sup> Paul Wayland, du cabinet DHC Avocats, soit mandaté pour préparer les documents nécessaires et faire les représentations auprès du Tribunal afin que cette entente soit entérinée par ce dernier dans les meilleurs délais, dans le cadre du processus de conciliation, conformément à la Loi.

## **22-05-16 OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET DES LOIS PROVINCIALES CONCERNÉES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0202.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient désignés le directeur et le directeur adjoint du Service du développement durable du territoire et le directeur du Service des travaux publics, ainsi que les représentants suivants, pour agir à titre d'officiers responsables pour l'administration et l'application de tout règlement et de toute résolution de la Ville de Candiac ainsi que de toute loi provinciale pour laquelle la Ville doit ou peut agir à titre de poursuivant :

- Chef de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises
- Chef de division, Infrastructures, services aux citoyens et aux entreprises
- Urbaniste
- Inspecteur municipal
- Technicien en urbanisme
- Technicien en génie, division Infrastructures
- Ingénieur chargé de projets, division Infrastructures
- Ingénieur réseaux, division Infrastructures
- Préposé aux citoyens et aux entreprises
- Chef de section, Bâtiments
- Chef de section, Foresterie urbaine
- Chef de section, Mécanique
- Chef de section, Parcs et espaces verts
- Chef de section, Réseaux
- Chef de section, Voirie
- Contremaître, Service des travaux publics

QUE le directeur de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie) ou son remplaçant, ainsi que les représentants suivants, soient autorisés à agir à titre d'officiers responsables pour l'administration et l'application des règlements de la Ville de Candiac en lien avec les services de combat et de prévention des incendies :

- Chef de division, Opérations
- Chef de division, Prévention
- Technicien en prévention des incendies





# Ville de Candiac

en application des règlements relevant des opérations incendies, notamment les suivants :

- Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et certaines mesures relatives à la prévention et à la sécurité publique;
- Règlement concernant la prévention des incendies;
- Tout autre règlement dont l'application et le respect relèvent des opérations de la Régie;

QUE tous les officiers responsables désignés par la présente résolution soient reconnus comme autorité compétente et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements ou des lois provinciales concernées, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la résolution 21-12-15 soit remplacée par la présente.

## 7. **SERVICE DES LOISIRS**

### **22-05-17 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0188.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Noms des participants	Montants
Qualifications canadiennes pour les jeux du Commonwealth 2022, catégorie SR M 81, les 26 et 27 février 2022, à Scarborough (Ontario)	Monsieur Samuel Guertin	200 \$
Championnat provincial de hockey du Réseau du sport étudiant du Québec, catégorie cadet M15, division 2, du 28 avril au 1 <sup>er</sup> mai 2022, à Châteauguay et Vaudreuil-Dorion (Québec)	Monsieur Louis-Philippe LeBlanc Monsieur Victor Henri	150 \$

### **22-05-18 FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES - LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0204;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de sécurité routière*.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la fermeture temporaire du chemin Saint-François-Xavier et du boulevard Marie-Victorin sur le territoire de la Ville de Candiac, le dimanche 12 juin 2022, approximativement entre 10 h 45 et 11 h 15, soit jusqu'au passage du dernier cycliste, dans le cadre du 1000 km de l'événement *Le Grand défi Pierre Lavoie*;

QUE la résolution 22-03-23 soit remplacée par la présente.

## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### **22-05-19 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 20 AVRIL AU 16 MAI 2022**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 20 avril au 16 mai 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

### **22-05-20 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES D'ENTENTES BA-2022-03 ET BA-2022-04**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0200.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs :

- BA-2022-03 : relative à l'attribution du poste d'adjointe administrative, Service des finances et à l'affichage du poste de secrétaire, Service des loisirs;
- BA-2022-04 : relative à la création d'une fonction de *préposé aux citoyens et aux entreprises*, régulier à temps plein, division Urbanisme, service aux citoyens et aux entreprises, Service du développement durable du territoire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**22-05-21      EMBAUCHE                    -                    TECHNICIEN                    EN  
INSTRUMENTATION, DIVISION ALIMENTATION  
EN EAU**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0195.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Kamel Boukrara au poste de *technicien en instrumentation*, division Alimentation en eau, Service des travaux publics, col bleu régulier, classe 8, échelon 1, à compter du 17 mai 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

**22-05-22      SUSPENSION - EMPLOYÉ 1207**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0185.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit rétroactivement entérinée la suspension de l'employé 1207 conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 20 avril 2022.

**9.      SERVICE DU DÉVELOPPEMENT                    -                    DIVISION  
INFRASTRUCTURES**

**10.     SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**22-05-23      DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

a) Consultation du public sur les demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre :

- 125, rue des Marronniers et 15 et 25, rue des Tilleuls;
- Lot 6 433 900 (angle des avenues d'Ibéria et d'Inverness);

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0134 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT les avis publics de consultation publiés dans le délai de 15 jours imparti par la loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

<b>125, RUE DES MARRONNIERS ET 15 ET 25, RUE DES TILLEULS LOT 5 907 916 ZONE H-436</b>	
No recommandation	CCU-2022-04-026
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none"><li>Un dégagement vertical minimal (hauteur plancher/plafond) de 3,28 mètres pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment de classe d'usage multifamiliale (H-4), au lieu d'un minimum de 3,65 mètres.</li></ul>

<b>ANGLE DES AVENUES D'IBÉRIA ET D'INVERNESS LOT 6 433 900<sup>1</sup> ZONE I-141</b>	
No recommandation	CCU-2022-04-028
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"><li>Une allée de circulation d'une largeur de 10 mètres au lieu d'un maximum de 7 mètres;</li><li>Une entrée charretière d'une largeur de 12 mètres au lieu d'un maximum de 10 mètres;</li><li>Plusieurs lieux d'entreposage des matières résiduelles à l'arrière des bâtiments projetés au lieu d'un seul emplacement;</li><li>Des aires de chargement et de déchargement à 6 mètres d'une ligne de propriété au lieu d'un minimum de 10 mètres;</li><li>Des aires de chargement partiellement dissimulées de la voie de circulation publique par un mur intégré à l'architecture du bâtiment au lieu d'être complètement dissimulées.</li></ul>
Condition	<ul style="list-style-type: none"><li>Approbation de la demande de PIIA 2021-20171.</li></ul>

<sup>1</sup> Numéros de lots projetés 6 493 079 (frontage avenue d'Ibéria) et 6 493 080 (frontage avenue d'Inverness).





# Ville de Candiac

## **22-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE AVEC LA RÉGIE INCENDIE - SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION DE PROJETS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0159;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries à la Ville de Candiac de faire appel à son expertise concernant la gestion de projets de construction et de rénovation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente relative à la fourniture de services professionnels en gestion de projets*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service de développement durable du territoire ou son remplaçant soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **22-05-25 ACCORD AVEC LA PLANIFICATION DU CSSDGS - CESSION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ÉCOLES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0194;

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-33 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022 confirmant l'engagement de la Ville de Candiac à céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète des terrains nécessaires à la construction d'une école primaire et d'une école secondaire au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la précision suivante soit apportée relativement à la superficie du terrain proposé pour l'école primaire :

une superficie minimale de 13 000 mètres carrés, à proximité d'infrastructures qui seront mises à la disposition de cette nouvelle école, telles qu'un parc linéaire, d'une largeur d'environ 30 mètres et d'une longueur d'environ 720 mètres, et un parc central, d'une superficie d'environ 10 000 mètres carrés;

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire confirme son accord au CSSDGS relativement à son projet de planification des besoins d'espaces sur le territoire de la Ville dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**22-05-26 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS - 2222-BP**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0172;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2222-BP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Aedifica inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance relatifs à la construction d'un bâtiment destiné aux travaux publics, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 1 093 950 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2222-BP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

**22-05-27 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DU CLIMAT SONORE DU SECTEUR TOD DE LA GARE - 2223-UR**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0171;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2223-UR, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Systèmes de contrôle actif Soft DB inc., soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour l'évaluation du climat sonore dans le secteur TOD de la gare, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 34 525 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2223-UR, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.





**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**22-05-28 OCTROI DE CONTRAT - ESSOUCHAGE DES ARBRES PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2219-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0135;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2219-TP, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Dessouchage Roussillon, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'essouchage des arbres publics pour l'année 2022, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 121 875 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation et à la mise en vigueur du Règlement d'emprunt 1486;

QUE les documents de l'appel d'offres 2219-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1486, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**22-05-29 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES - APPEL D'OFFRES 2220-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0177;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2220-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et plantation d'arbres pour l'année 2022, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 299 135,10 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation et à la mise en vigueur du Règlement d'emprunt 1486;

QUE les documents de l'appel d'offres 2220-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1486, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.





**22-05-30 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES  
CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES - APPEL  
D'OFFRES 2221-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0119;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2221-TP, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Beauregard Environnement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien des conduites d'égouts sanitaires, au taux unitaire soumis, pour un montant de 31 821,09 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2022;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 de l'Avis aux soumissionnaires du devis :

Années	Montant plus les taxes applicables
2023	30 137,04 \$
2024	31 018,49 \$
2025	32 715,20 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2221-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**22-05-31 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE  
DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES - APPEL  
D'OFFRES 2224-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0176;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2224-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Entreprises Douglas Powertech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'une déchiqueteuse à branches, pour un montant de 119 384 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2224-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





**22-05-32 AUTORISATION - DISPOSITION DU SURPLUS DE MATÉRIEL USAGÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0189.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à disposer du surplus de matériel usagé identifié ci-dessous, jugé inutile ou désuet, conformément à la *Politique d'acquisitions de biens et de services* :

N <sup>os</sup> Unités	Descriptions
93-29	Tondeuse 15 pieds Colpron
98-48	Pompe 10 pouces Gorman-Rupp 810A2-F5L
00-47	Pompe 6 pouces Gorman-Rupp CE6A6D
02-50	Remorque à sel Colpron
05-43	Camion écuireur Sterling
06-15	Camion Dodge Sprinter
10-07	Camionnette F-150

**12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**22-05-33 DÉPÔT - RÈGLEMENT 5000-053 (ZONAGE) - CERTIFICAT SUR LE RÉSULTAT DU REGISTRE**

À la suite de la tenue de registre du 12 mai 2022, la directrice des Services juridiques et greffière dépose son certificat sur le résultat de cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au *Règlement 5000-053 modifiant le Règlement de zonage afin de créer la zone H-171 à même les zones H-104 et H-105.*

Aucune personne habile à voter n'ayant apposé sa signature au registre pour ce règlement, celui-ci est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**22-05-34 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET  
ADOPTION - RÈGLEMENT 5003-007  
(CONSTRUCTION)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5003-007 modifiant le Règlement de construction afin de permettre les branchements multiples aux réseaux d'égout et apporter des corrections quant aux matériaux autorisés et leur installation*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0175;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5003-007 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 mai 2022 et qu'une copie du projet de Règlement 5003-007 est disponible sur le site de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement intitulé : *Règlement 5003-007 modifiant le Règlement de construction afin de permettre les branchements multiples aux réseaux d'égout et apporter des corrections quant aux matériaux autorisés et leur installation*.

**22-05-35 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET  
ADOPTION - RÈGLEMENT 5009-008  
(DÉROGATIONS MINEURES)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5009-008 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures afin de permettre que toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles relatives à l'usage, la densité, le nombre d'arbres et de cases de stationnement*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.





# Ville de Candiac

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0184;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5009-008 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 mai 2022 et qu'une copie du projet de règlement 5009-008 est disponible sur le site de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement intitulé : *Règlement 5009-008 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures afin de permettre que toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement puissent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles relatives à l'usage, la densité, le nombre d'arbres et de cases de stationnement.*

## **22-05-36 ADOPTION - RÈGLEMENT 1348-001 (RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL)**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0174;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1348-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1348-001 modifiant le Règlement 1348 concernant la régie interne du conseil municipal de Candiac et le maintien de l'ordre durant les séances afin de permettre la captation des séances.*





**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 55.

NORMAND DYOTTE  
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

